

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 26 février 2026

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 18 février
Date de convocation : 18 février

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI et Mme PALUMBO excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILLE et Mme PECOUL ; Mr AUBERT, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2026/01 : CREATION DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX CIMETIERE COMMUNAL »

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil municipal que la commune a souhaité développer la gestion de son cimetière par la création et la revente de caveaux aux administrés.

La construction, l'entretien et la commercialisation des caveaux au sein des cimetières constituent des prestations de marbrerie funéraire. La loi du 8 janvier 1993 a confirmé que la marbrerie funéraire se situe hors du champ du service extérieur des pompes funèbres. La Commune ne dispose par conséquent d'aucune exclusivité en la matière et est tenue d'autoriser la construction de caveaux par toute entreprise dans l'enceinte du cimetière si tel est le souhait des titulaires des concessions funéraires.

Toutefois, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (arrêt Mezy, 10 février 1988), la circulaire du 12 décembre 1997 relative à la gestion des régies municipales de pompes funèbres a précisé que les opérations de construction, d'entretien et de vente de caveaux dans le cimetière pouvaient être considérées comme des activités d'intérêt public connexes à l'exercice du service extérieur des pompes funèbres.

Dans un objectif de service rendu à l'égard des familles, une Commune peut donc décider de procéder à la construction de caveaux d'avance qui seront vendus aux familles avec les concessions de terrains prévues à l'article L. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Lorsque ces prestations, s'inscrivant par nature dans le domaine concurrentiel et constituant un service public industriel et commercial (SPIC), sont assurées par une régie municipale, les opérations auxquelles elles donnent lieu doivent être retracées dans un budget annexe de la Commune relevant de la nomenclature M4.

Les prix de vente des concessions avec caveaux doivent être établis en tenant compte des prix des marchés conclus pour leur construction, à l'exclusion de tout profit financier pour la Commune. De plus, s'agissant d'une activité s'exerçant dans le secteur concurrentiel, ces opérations sont soumises à la TVA mais peuvent ouvrir droit, selon le montant des ventes, au bénéfice de la franchise en base prévue à l'article 293 B du Code général des impôts

Ne sont pas concernées et restent donc au sein du budget communal :

Les opérations de gestion et d'entretien des cimetières : entretien, élagage, exhumation des restes mortels dans des sépultures en terrain commun au terme du délai de rotation, dans des concessions non renouvelées ou dans des concessions en état d'abandon, translation des restes mortels, construction et gestion de columbariums dans l'enceinte du cimetière, aménagement et entretien du jardin du souvenir dans l'enceinte du cimetière, construction, entretien et gestion du caveau provisoire pour les dépôts temporaires, gestion des concessions de terrains et des cases de columbariums...

Et les opérations relevant d'une mission de police administrative du Maire : surveillance des opérations consécutives au décès, police du cimetière, organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, enlèvement des corps des personnes décédées sur la voie publique, organisation des obsèques en cas de catastrophe...

Ainsi, il est proposé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour se conformer aux obligations d'individualisation en matière de vente de caveaux au sein du cimetière de la Commune.

En outre, il est proposé d'ouvrir au futur budget annexe des Sépultures la possibilité de bénéficier d'avances financières provenant du budget principal de la Commune.

Cette régie, effective au 1er mars 2026, sera administrée par le conseil municipal, qui constitue l'organe délibérant de la régie, au même titre que l'ensemble des budgets annexes de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

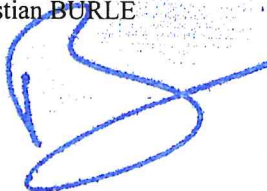
APPROUVE la création du budget annexe intitulé " VENTE DE CAVEAUX CIMETIERE COMMUNAL ", destiné à la gestion financière de la création et de la revente de caveaux.

PRECISE que ce budget annexe sera créé sur l'exercice budgétaire 2026

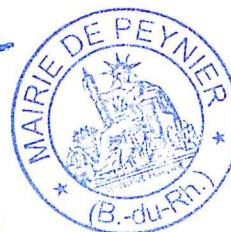
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, budgétaires et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le 05 mars 2026

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 26 février 2026

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 18 février
Date de convocation : 18 février

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI et Mme PALUMBO excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILLE et Mme PECOUL ; Mr AUBERT, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

**N°2026/02: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD13 AU TITRE DE LA SECURITE
PUBLIQUE POUR « INSTALLATION D'UN RESEAU RADIO NUMERIQUE POUR LA POLICE
MUNICIPALE ET LA RCSC »**

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Peynier de solliciter un financement auprès du Département dans le cadre du dispositif de la sécurité publique, en effet actuellement, les moyens de communication entre la Police Municipale et la RCSC sont limités et peuvent entraîner des délais dans la coordination des interventions, notamment lors des situations d'urgence. La mise en place d'un réseau radio numérique permettra à la Police Municipale et à la RCSC de communiquer en temps réel et de manière sécurisée, notamment lors de missions conjointes ou d'interventions d'urgence.
Le coût total de ces acquisitions est estimé à 15 054,84€ HT.

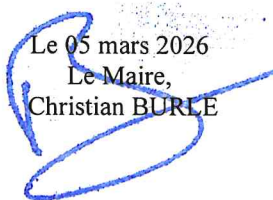
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès du CD13 une subvention de 60 %, pour un montant subventionnable de 15 054,84 € HT soit une aide de 9 032,90 €.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant acquisition HT	15 054,84 HT	Subvention CD13 60%	9 032,90 €
		Autofinancement commune 40 %	6 021,94 €
TOTAL	15 054,84 € HT	TOTAL	15 054,84 € HT

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme d'acquisition.

Le 05 mars 2026
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 26 février 2026

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 18 février
Date de convocation : 18 février

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI et Mme PALUMBO excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILLE et Mme PECOUL ; Mr AUBERT, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2026/03 : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CDTE) 2024-2026 – TRANCHE 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la Commune.

Conformément aux objectifs départementaux d'accompagner par l'aide aux communes la transition écologique du territoire des Bouches-du-Rhône, une attention particulière a été apportée à la qualité environnementale des projets présentés.

Le montant total de ce programme d'investissement prévu au CDTE pour la période 2024-2026 est estimé à 6 990 680 € HT, conformément au tableau de phasage financier annexé à la présente délibération

Chaque tranche, est soumise annuellement au vote du Conseil Municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour mémoire, le contrat se compose de 5 opérations réparties en 2 thèmes :

- Espaces publics : Renaturation et végétalisation
 1. Opération 1 : Place de la Poste et liaison douce,
 2. Opération 2 : Aménagement et végétalisation de la Place du Château
- Bâtiments communaux : Transition énergétique
 3. Opération 3 : Médiathèque du Château,
 4. Opération 4 : Foyer socio-culturel,
 5. Opération 5 : Mas Sainte Anne – Pôle Culturel et Touristique

Ces 5 opérations ont fait l'objet d'un engagement effectif dès 2024 :



Ville de **Peynier**



- Soit en acquisitions foncières, car les négociations ont été menées,
- Soit en travaux car les études techniques ont été réalisés,
- Soit en études car les programmations ont été faites.

Opération 1 : Place de la Poste et liaison douce pour un montant de 466 570 € HT en 2025 permettant :

- Les 1^{ers} travaux de renaturation du site, la démolition et les acquisitions ayant été réalisées en 2024

Opération 2 : Aménagement et végétalisation de la Place du Château pour un montant de 200 000 € HT en 2025 permettant :

- Les travaux d'aménagement qualitatif de surface et de végétalisation de la Place du Château, nouveau lieu d'urbanité du centre-ancien où s'est installé en 2024 l'Hôtel de Ville, le Pôle associatif, la Pharmacie et en 2025 la Médiathèque,

Opération 3 : Médiathèque du Château pour un montant de 414 110 € HT en 2025 permettant :

- Les travaux d'aménagement de cette Médiathèque dont les études ont été conduites en 2022/2023 en étroite concertation avec la DRAC et la BD13 et qui bénéficie d'ores et déjà des subventions de l'Etat.

Cette nouvelle Médiathèque va remplacer un équipement vieillissant lui-même réhabilité pour un usage scolaire. Cette construction comme cette réhabilitation visent à réaliser de substantielles économies d'énergie (décarbonées) pour la Commune.

Opération 4 : Foyer socio-culturel pour un montant de 0 € HT en 2025 permettant :

- la réalisation des études :
 - tous les diagnostics sur le bâtiment pour en préciser le programme technique,
 - puis la mission de maîtrise d'œuvre et les études jusqu'en phase DCE permettant de lancer les travaux.

Ce bâtiment multi-activités d'une surface de 935 m², toujours très utilisé depuis sa construction il y a une cinquantaine d'années, a besoin d'être profondément amélioré sur le plan thermique, pour des enjeux financiers (économies d'énergie) et de confort.

C'est l'occasion de revoir son fonctionnement et ses équipements pour une meilleure satisfaction des nombreux utilisateurs

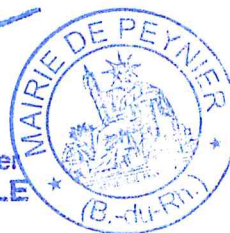
Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver** le programme pluriannuel des projets d'investissement prévu au CDTE 2024-2026, tel que figurant dans le tableau de phasage annexé ainsi que dans le rapport ci-dessus.
- De solliciter le Département, au titre de la tranche 2025, pour une subvention totale de 519 635 € sur une dépense subventionnable de **1 080 680 € HT**.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Le 05 mars 2026

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 26 février 2026

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 18 février
Date de convocation : 18 février

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI et Mme PALUMBO excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILLE et Mme PECOUL ; Mr AUBERT, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2026/04 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD13 AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE : « ETUDE ET MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX »

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Peynier de solliciter un financement auprès du Département dans le cadre du dispositif de la transition écologique. Le projet concerne l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, en priorité sur l'école maternelle, le foyer des aînés et le service technique. Il s'inscrit dans une démarche d'intérêt général visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics, à accompagner la transition énergétique et à développer la production d'énergies renouvelables. Les aménagements envisagés permettront de diminuer durablement les dépenses énergétiques, de valoriser le patrimoine bâti existant et de limiter l'empreinte environnementale de la commune. Le coût total de cette acquisition est estimé à 170 166 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès du CD13 une subvention de 60 %, pour un montant subventionnable de 170 166€ HT soit une aide de 102 099,60€.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant acquisition HT	170 166,00€	Subvention CD13 60%	102 099,60€
		Autofinancement commune 40 %	68 066,40€
TOTAL	170 166 € HT	TOTAL	170 166 € HT

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme d'acquisition.

Le 05 mars 2026
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 26 février 2026

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 18 février
Date de convocation : 18 février

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI et Mme PALUMBO excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILLE et Mme PECOUL ; Mr AUBERT, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2026/05 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2026

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Peynier de solliciter un financement auprès de l'État dans le cadre du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Le projet de sécurisation concerne les abords du groupe scolaire Jean Jaurès, de l'école maternelle ainsi que de la Rue Longue, située à proximité de l'unique cabinet médical du village. Il s'inscrit dans une démarche d'intérêt général visant à améliorer la sécurité routière, l'accessibilité et la qualité du cadre de vie. Les aménagements envisagés permettront d'assurer la protection des usagers les plus vulnérables, notamment les enfants, les personnes à mobilité réduite ainsi que les patients du cabinet médical, tout en favorisant l'apaisement de la circulation. À ce titre, ce projet répond aux critères d'éligibilité de la DETR et s'inscrit pleinement dans les axes d'intervention réglementaires du dispositif. Le coût total de cette acquisition est estimé à 296 875,56 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention de 80%, pour un montant subventionnable de 296 875,56€ HT soit une aide de 237 500,45€ HT

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant acquisition HT	296 875,56 € HT	Subvention Etat 80%	237 500,45 €
Informatique		Autofinancement commune 20 %	59 375,11 €
TOTAL	296 875,56 € HT	TOTAL	296 875,56 € HT

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Le 05 mars 2026
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 26 février 2026

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 18 février
Date de convocation : 18 février

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI et Mme PALUMBO excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILE et Mme PECOUL ; Mr AUBERT, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Benjamin ANGUILE a été élu secrétaire.

N°2026/06 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL 2026

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Peynier de solliciter un financement auprès de l'État dans le cadre du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Le projet concerne l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, en priorité sur l'école maternelle, le foyer des aînés et le service technique. Il s'inscrit dans une démarche d'intérêt général visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics, à accompagner la transition énergétique et à développer la production d'énergies renouvelables. Les aménagements envisagés permettront de diminuer durablement les dépenses énergétiques, de valoriser le patrimoine bâti existant et de limiter l'empreinte environnementale de la commune. À ce titre, ce projet répond aux critères d'éligibilité de la DSIL et s'inscrit pleinement dans les axes d'intervention réglementaires du dispositif, notamment en matière de rénovation thermique, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables. Le coût total de cette acquisition est estimé à 170 166 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention de 80%, pour un montant subventionnable de 170 166€ HT soit une aide de 136 132,80€ HT

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant acquisition HT informatique	170 166,00 € HT	Subvention Etat 80%	136 132,80 €
		Autofinancement commune 20 %	34 033,20 €
TOTAL	170 166,00 € HT	TOTAL	170 166,00 € HT

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Le 05 mars 2026
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 26 février 2026

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 18 février
Date de convocation : 18 février

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI et Mme PALUMBO excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILLE et Mme PECOUL ; Mr AUBERT, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

**N°2026/07 : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES
REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/02/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Mairie de Peynier, renommer « Redevances occupation du domaine public »

ARTICLE 2 : Cette régie est situé à l'adresse suivante : Hôtel de ville – place du château 13790 PEYNIER

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits les redevances occupation domaine public, (terrasse, bar pizza et boulangerie), encaissement forains (marchés) et facturation pour les chantiers sur la voie publique, échafaudage, barrière et camion, inscrits au compte d'imputation : 70323

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèque ;
- 3° : TPE ;

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants par chèque à l'ordre de Trésor Public ou en espèces, contre délivrance de carnet à souche.

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 1 mois

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

ARTICLE 8 : Pour la régie « redevances occupation domaine public » le régisseur ne dispose pas de fonds de caisse.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public Assignataire, au bureau de la Banque Postal ou au centre d'encaissement des chèques de RENNES, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public Assignataire, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le Maire de Peynier et le comptable public assignataire de la mairie de Peynier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération annule et remplace les délibérations de la redevance occupation domaine public N°2024/52 du 10 juillet 2024

Le 05 mars 2026
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 26 février 2026

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 18 février
Date de convocation : 18 février

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI et Mme PALUMBO excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILE et Mme PECOUL ; Mr AUBERT, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Benjamin ANGUILE a été élu secrétaire.

N°2026/08 : MANDAT POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT A CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 158 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de PEYNIER soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune/établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 36/25 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal (ou le Conseil d'Administration/Communautaire/Syndical...), après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.

- Régime du contrat : capitalisation.

- Agents CNRACL : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

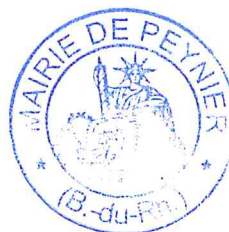
Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1er janvier 2027.

Le 05 mars 2026
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 26 février 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 18 février
Date de convocation : 18 février

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI et Mme PALUMBO excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILLE et Mme PECOUL ; Mr AUBERT, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

**N°2026/09 : CREATION, MODIFICATION, ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AUX
AVANCEMENT DE GRANDES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal suite aux différents avancements de grade ou promotions internes du personnel communal pour l'année 2026, il y a lieu de procéder à la création de différents postes, à savoir :

Pour avancement grade :

- 1 Rédacteur Principal de 1ère Classe à temps complet**
- 1 Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet**
- 1 Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à temps complet**

Promotions Internes :

- 5 postes d'agents de Maîtrise à temps complet**
- 1 poste d'agent de Maîtrise à temps non complet de 20h**
- 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet**

Par ailleurs, suite à la modification du temps de travail d'un agent de maîtrise actuellement en poste ou encore consécutivement à la réussite du concours d'auxiliaire de Puériculture par un agent de la crèche municipale, il a lieu :

De créer :

- 1 poste d'agent de Maîtrise à temps non complet de 17h30**
- 1 poste d'auxiliaire puéricultrice de classe normal à non complet de 28h**

De supprimer :

- 1 poste d'agent de Maîtrise à temps plein**



Ville de **Peynier**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19/02/2026

Après délibération à l'unanimité des membres présents,



APPROUVE la création des postes suivant :

- 1 Rédacteur Principal de 1ère Classe à temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à temps complet
- 5 postes d'agents de Maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent de Maîtrise à temps non complet de 20h
- 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet
- 1 poste d'agent de Maîtrise à temps non complet de 17h30
- 1 poste d'auxiliaire puéricultrice de classe normal à non complet de 28h

CONFIRME la suppression d'un poste d'agent de Maîtrise à temps plein.

ARRETE le tableau des effectifs de la commune tels qu'annexé à la présente délibération.

Le 05 mars 2026
Le Maire,
Christian BURLE


Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 26 février 2026

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 18 février
Date de convocation : 18 février

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI et Mme PALUMBO excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILLE et Mme PECOUL ; Mr AUBERT, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2026/10 : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUi

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°URBA-006-18210/25/CM du 30 juin 2025, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public ont également été définis.

Le PLUi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aix, soit 36 communes, à savoir : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Saint-Marc-Jaumegarde, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

Par délibération n°URBA-002-18601/25/CM du 6 octobre 2025, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du quartier de la Burlière sur la commune de Trets.

Par délibération n°URBA-005-19115/25/CM du 15 décembre 2025, le Conseil de Métropole a dressé le bilan de la concertation menée dans le cadre de cette procédure, préalablement à l'arrêt du projet de révision allégée n°1. Le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence de la même séance a arrêté le projet de révision allégée n°1 du Pays d'Aix par délibération n°URBA-006-19116/25/CM.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée a été soumis pour avis aux communes.

Les communes du Pays d'Aix sont ainsi sollicitées pour rendre un avis sur le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération n°URBA-001-17142/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Aix ;
- La délibération n°URBA-005-18209/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Pays d'Aix ;
- La délibération n° URBA-006-18210/25/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2025, prescrivant le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix, et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- La délibération n°URBA-002-18601/25/CM du Conseil de Métropole du 6 octobre 2025, justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du quartier de la Burlière sur la commune de Trets ;
- La délibération n° URBA-005-19115/25/CM du Conseil de Métropole du 15 décembre 2025, approuvant le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix ;
- La délibération n° URBA-006-19116/25/CM du Conseil de Métropole du 15 décembre 2025, arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix ;
- Les conférences des maires 11 juin et 26 novembre 2025 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix, actuellement en vigueur.

Délibère

Le Conseil Municipal, donne un avis favorable au projet arrêté de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix.

Le 05 mars 2026
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 26 février 2026

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 18 février
Date de convocation : 18 février

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI et Mme PALUMBO excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILLE et Mme PECOUL ; Mr AUBERT, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2026/11 : CONVENTION AVEC LE BOULANGER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a mis à disposition le local du point Poste communal, 1 cours Albéric Laurent, pour permettre l'ouverture d'un dépôt de pains et viennoiseries afin de répondre à une demande forte des habitants, privés de ce service deux jours par semaine ainsi que pendant la fermeture pour congés de la boulangerie du village.

Pour faire fonctionner ce service, il est nécessaire de passer une convention avec la Boulangerie « Le Pain des moissons » à Trets qui assurera les approvisionnements du dépôt de pain. La commune assurera ce service à titre gratuit, l'ensemble des recettes générées par cette activité étant reversées à la boulangerie.

La commune réalisera un encaissement pour compte de tiers par l'intermédiaire d'une régie mixte.

Les invendus seront supportés par la boulangerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

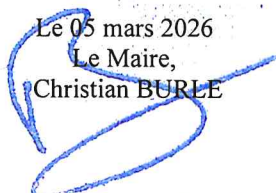
Après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVER la convention de partenariat avec le Pain des Moissons visant à alimenter le dépôt de pain communal de Peynier

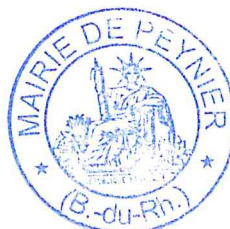
AUTORISE

Mr le Maire à la signer.

Le 05 mars 2026
Le Maire,
Christian BURLE



Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 26 février 2026

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 18 février
Date de convocation : 18 février

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI et Mme PALUMBO excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILLE et Mme PECOUL ; Mr AUBERT, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2026/12 : CONVENTION CAUE POUR LE DISPOSITIF DE SUBVENTIONS FACADES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13) accompagne jusqu'à présent les communes dans la mise en œuvre de leur dispositif d'aide à la réfection des façades, notamment par la mise à disposition gratuite de permanences assurées par l'architecte-conseil départemental.

Ce dispositif permet d'accompagner techniquement les administrés dans leurs projets de ravalement, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à la valorisation du patrimoine communal.

Toutefois, le CAUE 13 a informé les communes de la suspension temporaire du dispositif « Opération Façades », en raison de graves difficultés financières liées à l'effondrement du produit de la taxe d'aménagement. Il a précisé qu'il finaliserait les dossiers en cours, mais qu'il ne serait plus en mesure d'ouvrir gratuitement de nouveaux dossiers pour l'année 2026.

Afin de permettre le maintien du dispositif dans sa globalité, y compris l'ouverture de nouvelles fiches de ravalement, le CAUE 13 propose la signature d'une convention spécifique prévoyant une participation financière forfaitaire de la commune d'un montant de **1 000 € pour l'année 2026**.

La Commune de Peynier, souhaitant répondre à la forte demande des administrés pour ce dispositif et ne pas pénaliser les projets en cours ou à venir, considère opportun d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

APPROUVER la signature d'une convention avec le CAUE 13 relative au maintien du dispositif « Opération Façades » pour l'année 2026.

FIXER la participation financière forfaitaire de la Commune de Peynier à un montant de **1 000 € pour l'année 2026**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 05 mars 2026
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER
Séance du 26 février 2026**

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 18
Date d'affichage : 18 février
Date de convocation : 18 février

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI et Mme PALUMBO excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILLE et Mme PECOUL ; Mr AUBERT, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2026/13 : CONVENTION DE GESTION EN FLUX PARC LOCATIF SOCIAL AVEC « GRAND DELTA HABITAT »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le nouveau bailleur GDH (résidence Le Devançon) a transmis à la commune la convention de gestion en flux 2026 (calculé sur le flux 2025), qui doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

À cette occasion, le maire souhaite apporter quelques précisions pour mieux comprendre les enjeux de cette gestion en flux, suite à une analyse approfondie confirmée par les services métropolitains auprès desquels la commune a sollicité des informations.

Pour notre petite commune, la gestion en flux ne change pas grand-chose par rapport à la gestion en stock. Avec la gestion en stock, nous proposons toujours les logements au fur et à mesure qu'ils se libèrent, même pour 1 seul logement (sauf sur les programmes neufs où il y a des lots). En revanche, les plus grandes communes, attendaient d'avoir plusieurs logements pour un passage en commission. Avec la gestion en flux, leur pratique va changer, elles ne vont plus attendre plusieurs logements pour passer en commission, mais devront traiter chaque logement au fur et à mesure, c'est à dire individuellement, en flux continu.

Pour PEYNIER/Exemple :

Avant avec la gestion en stock, sur 33 logements sociaux, nous avions 4 logements de contingent mairie
Aujourd'hui avec la gestion en flux, sur 33 logements sociaux, nous avons 12% annuel du flux réservé, soit 4 logements.

La différence réside principalement dans la présentation des chiffres (pourcentage, flux annuel estimé), et non dans une capacité réelle d'attribution.
Le flux s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette par le taux de rotation du bailleur constaté l'année précédente.

Le taux de rotation (nombre de logements libérés lorsqu'un occupant quitte un logement) est un élément important car il détermine chaque année le nombre de logements disponibles pour la commune.

La convention est signée pour 1 an, l'annexe précisant le taux de rotation est revue chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

APPROUVER la convention de gestion en flux 2026 relative à la résidence « Le Devançon », transmise par le bailleur GDH.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an et que l'annexe fixant le taux de rotation sera actualisée annuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 05 mars 2026

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 26 février 2026

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 24
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 18 février
Date de convocation : 18 février

L'an deux mil vingt-six le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr RAPUZZI et Mme PALUMBO excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr ANGUILLE et Mme PECOUL ; Mr AUBERT, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2026/14 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF 13 POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION ET MISE AUX NORMES DE LA CRECHE MUNICIPALE LES PIGNONS

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de modernisation et mise aux normes à réaliser au sein de la crèche municipale Les Pignons ainsi que pour l'acquisition de petit équipement simple (électroménager, mobilier et jeux aux normes NF), une aide à l'investissement peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

Plusieurs devis ont été établis pour un montant total de travaux de 186 440 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès de la CAF 13 une subvention à l'investissement au taux de 80% afin de financer les travaux de rénovation énergétique de la crèche municipale Les Pignons, dont le montant s'élève à 186 440 € HT

Le 05 mars 2026
Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE

